

Décision

Générale

colonial

## Décision n° N° 348 , fixant l'horaire de circulation de nuit permise aux indigènes,

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 avril 1940

Numéro JO  
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro  
30 avril 1940

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable a la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 1939 portant emunération pour l'année 1940 des infractions spécines aux indigènes passibles des prinitions disciplinaires

**Vu** l'horaire des émissions radiophoniones en lunmgne arabe du poste national Paris Mondial »

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Atitre précaire et révocable l'heure de circulation de nuit permise aux indivgenes est reportee de 22 à 22h30.

#### Art. 2

La presente décision sera enregistrée, communiquée ét publiée partout ou besoin sera,

**Hubert Descamps.**